



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2023/12

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DU PORT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société L'ART DE LA MAISON va procéder à la reconstruction d'un mur de soutènement sur la route du port ;

Considérant qu'il convient d'édicter toute réglementation utile afin de faciliter ces travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit à compter du 15 avril 2023, et jusqu'à nouvel ordre, le long de la chaussée, entre le virage du lieu-dit « A Cava » et l'emplacement des travaux portant sur la reconstruction du mur de soutènement situé sur la route du port.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 14 avril 2023.

Le Maire,  
François GARIDACCI

